

Note sur l'aide au travail personnel à domicile dans les formations post-bac.

1. Les textes et références en vigueur sur le travail personnel à domicile.

Il faut tout d'abord préciser ce que l'on entend par « travail personnel à domicile dans les formations post bac ». Cela ne peut se confondre avec un accompagnement à la vie sociale ou avec du soutien scolaire.

On ne peut faire l'amalgame entre travaux universitaires et suivis de dossiers administratifs par exemple : remplir une feuille de sécurité sociale ou un chèque emploi service ne demande pas les mêmes compétences que pour faire des schémas ou écrire sous la dictée un commentaire sur un texte grec ou même en ancien français. Il s'agit bien du travail personnel inhérent au cursus, requis par les enseignants, que doit fournir tout jeune en formation en dehors de ses heures de cours ou de TD. Travail qui suppose souvent la rédaction de textes ou de notes, la production de schéma... Ces travaux comme pendant les temps de cours nécessitent une aide technique ou humaine afin d'en faciliter la réalisation, d'en limiter le temps de production et donc réduire la fatigabilité du jeune.

A notre connaissance il n'existe aucun texte réglementaire qui évoque cette question et surtout qui permet d'avoir des indications sur les modalités possibles de mise en œuvre et de financement.

Cette problématique a été évoquée à plusieurs reprises au sein du comité de pilotage des étudiants en situation de handicap.

Les solutions préconisées étaient les suivantes :

1) si le travail se déroule sur le lieu d'étude, bibliothèque par exemple, il est assimilé à de l'accès aux savoir et donc financé à ce titre par les établissements d'enseignement supérieur.

2) si le travail universitaire, scolaire ou relevant de la formation professionnelle est celui qui est produit par l'étudiant sur son lieu de vie, il doit être financé par la prestation de compensation du handicap. Cet élément devant être pris en compte dans le cadre de l'adaptation des textes de la PCH aux problématiques des enfants et tout particulièrement à la problématique de scolarisation.

3) De plus, le travail personnel à domicile peut être compensé par une aide technique adaptée au handicap de l'étudiant.

2. Constats et remontées du terrain.

Des situations disparates et surtout beaucoup de difficultés pour les étudiants :

- Financement par le budget de l'établissement

- Financement exceptionnel par la DDASS pour des dossiers en IEM.

- Aide par le personnel en poste pour des petites interventions dans les établissements d'accueil. Mais ces aides ne sont pas multipliables et ne peuvent se résumer qu'à des interventions ponctuelles et de courtes durées.

Exemples : ouvrir l'ordinateur, sortir un ouvrage, ramasser un crayon...

- Aide par des étudiants volontaires indemnisés ou non.

- Aide par la famille alors que l'autonomie des étudiants est visée et que les parents ne peuvent pas forcément suivre les études de leurs enfants car les disciplines sont de plus en plus complexes et pointues.

3. Exemples d'aides en fonction des différents handicaps.

Selon le handicap ces aides peuvent être de natures diverses ; en voici quelques exemples :

Pour les déficients auditifs :

Préparation à un exposé, à la prise de parole (diction, articulation...). Il doit surmonter ses difficultés d'élocution et pour cela il doit être préparé par un orthophoniste.

Lever les ambiguïtés des supports écrits : cette aide concerne le cas des étudiants inscrits régulièrement à l'université et ne possédant pas un niveau de français leur permettant l'accès à tous les savoirs nécessaires à la poursuite normale de leurs études. Des cours « d'expression » comme il en existe dans bien des filières supérieures ou encore dans le cadre des cours de « français langue étrangère » peuvent s'avérer indispensables. Il s'agit d'une aide spécifique à l'acquisition des connaissances.

L'aide consiste en la vérification de la compréhension des consignes et du vocabulaire (remédiation linguistique) par un enseignant spécialisé.

Exemple : une jeune fille n'a pas obtenu un examen de comptabilité dans lequel l'énoncé parlait de « palettes » (dans un supermarché) car elle ignorait le sens du mot.

Exemple : les pièges de la morphosyntaxe « vous n'êtes pas sans savoir que... ». Prendre « au moins » trois couleurs. Faire ceci « après avoir » fait cela...

Pour les déficients visuels :

Même s'il est équipé, formé à son matériel, le meilleur des scanners ne pourra jamais scanner une page manuscrite, une photocopie de mauvaise qualité, un dessin, un tableau.

Certains ouvrages ne sont pas numérisables. *Exemple : la Gazette du Palais pour les étudiants de droit, ou les textes à polices particulières ou formules mathématiques...*

Préparation et rééducation à la « posture » (stigmates de blindisation) par un rééducateur.

Aide à la représentation graphique (géométrie par exemple).

Aide à la lecture de tableau (compréhension de la structuration du tableau pour en faciliter la lecture).

Pour la déficience motrice :

Aides à la manipulation, rangement des cours dans les pochettes pour éviter le « froissage », classement des cours (manipulation pour mettre en classeur), reliure de dossiers.

Exemple : risque que les camarades ne prêtent plus les cours ou que les notes soient illisibles.

Prise en compte des troubles neuroperceptifs et troubles de la latéralité, représentation dans l'espace et dans le temps, aide pour les travaux de géométrie, d'histoire.

Dyspraxie, aide à la production graphique.

Aide au secrétariat, à la prise de note (IMC, maladie neuromusculaire, tétraplégie). Ces aides ne remettent pas en cause la capacité de travail et de production de la personne handicapée, mais l'aide du secrétaire réduit considérablement le temps consacré aux travaux personnels.

Pour la déficience psychique :

- Soutien et stimulation au travail personnel, ce suivi est complémentaire de l'intervention sur le lieu d'étude, il permet à l'étudiant de gérer son parcours sans interrompre son effort.

4. Nos attentes.

Les aides sont systématiquement apportées après avoir mis en œuvre les systèmes de compensation en aide technique dans une démarche d'autonomie mais aussi de facilitation (alléger le temps nécessaire à la réalisation d'actes complexes et longs du fait du handicap). L'équipement en aides techniques est indispensable mais ne répond pas à tous les besoins de travail personnel. Il ne s'agit pas de soutien scolaire mais d'une aide humaine visant à accompagner l'étudiant à organiser, réaliser et préparer ses exercices. Cet accompagnement doit dans la majorité des cas être prodigué par des professionnels compétents dans les handicaps spécifiques conformément à la typologie des prestations et compétences.

- Cette aide doit être formalisée et intégrée dans un texte.

- Trouver rapidement un mode de financement car le bon déroulement des études dépend aussi de l'aide au travail à domicile. Elle complète l'accompagnement sur le lieu d'étude.

- Ces éléments sont à intégrer à l'évaluation des besoins dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation en vue de l'obtention d'une PCH.